

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 20 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 20 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

Absentes excusées : GUILLOU Claudine ; SCOLAN Marie-Thérèse

**DELB2025-05-027**

Développement économique : Annulation de la délibération du Bureau communautaire n°DELB2022-11-82 du 08 novembre 2022 décidant de la cession d'une partie dudit terrain à la SASU LH METAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau d'Agglomération ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Maîtriser le foncier » notamment en « Créant et faisant vivre les outils de la sobriété et de la maîtrise foncière » ;

Vu la délibération n°DELB2022-11-82 du Bureau d'agglomération du 08 novembre 2022 décidant de la cession du terrain désigné ci-après la SASU LH Métal ;

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Terrain d'une superficie d'approximativement 7 300 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Superficie
AM	99 p	Parc Marechal	64 a 26 ca
AM	98 p	Parc Marechal	254 ca
AM	97 p	Parc Marechal	620 ca

Considérant l'absence d'avancée notable de la SASU LH Métal dans son projet, ainsi que l'absence de compromis de vente retourné signé par le porteur de projet sur ces trois dernières années.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Annule la délibération n°DELBUE2022-11-82 du Bureau d'Agglomération du 08 novembre 2022 décidant de la cession d'un terrain à la SASU LH Métal, moyennant un prix de cession de 30 € HT le mètre carré ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

